1. **Définition des concepts**
2. **Déontologie**

Le terme « déontologie » vient du grec deontos qui veut dire <<devoir>> ;dans son sens courant, il renvoie aux obligations que des personnes sont tenues de respecter dans leur travail.

D’où la déontologie peut être définit comme l’ensemble des règles et des devoirs régissant d’une profession. Ces devoirs et règles déontologiques indiquent donc ce qui est prescrit et proscrit et on les consigne parfois dans un code de déontologie aussi appeler « morale professionnel » qui est un document ou une ensemble de documents qui régit d’une profession dans son intégralité sur les attitudes et comportements adéquats. Elle vise donc à déterminer les agissements inacceptables dans l’exercice de la profession en question.